

le cardinal Bégin gratifia l'œuvre de ces paroles réconfortantes: « Voulant favoriser ce beau mouvement de foi et de piété, désireux surtout de répondre aux vœux et d'encourager la très louable initiative de plusieurs jeunes gens de notre ville épiscopale, nous approuvons comme souverainement opportune l'association qu'ils ont formée avec le pieux dessein de veiller la nuit, devant le Très Saint Sacrement. » Un nouveau témoignage stimule notre ardeur, ce fut celui de l'aumônier-directeur de l'Union Régionale, qui, au conseil du 19 octobre 1912, disait : « C'est en fondant l'Adoration nocturne du Très Saint Sacrement que l'A. C. J. C. a mérité ses titres de noblesse. »

L'œuvre compte actuellement 50 membres, dont 26 de l'A. C. J. C., et je crois que le contingent fourni par l'A. C. J. C. devrait être plus nombreux. Y a-t-il un moyen plus efficace pour mettre à exécution ce premier article de notre programme « piété. »

Cette adoration nocturne, cet entretien avec notre « Maître », dans le silence de la nuit, suscite une piété plus intense, nous fait réaliser davantage ce que nous sommes et ce que nous devons être, et les résolutions prises, aidées par la grâce divine sont plus efficaces.

Nous invitons tous ceux pour qui l'A. C. J. C. et son programme ne sont pas un vain mot, à une de ces nuits d'adoration ; ils seront du fait convaincus de l'avantage de devenir membre actif de l'Adoration nocturne.

Plusieurs ont des objections futiles pour se dérober à cette faveur insigne, mais une connaissance plus parfaite des devoirs qu'exige l'œuvre suffira pour les convaincre.

L'œuvre se compose de membres actifs, de membres auxiliaires et de bienfaiteurs. Les membres actifs s'engagent à faire une heure d'adoration pendant la nuit devant le Saint Sacrement exposé. Chaque adorateur ne peut passer qu'une nuit par mois et une heure par nuit.

Les membres auxiliaires sont ceux qui, ne pouvant, pour raison de santé ou autres motifs, passer la nuit au local de l'œuvre, viennent faire l'adoration de dix à onze heures du soir.

Les membres bienfaiteurs participent aux avantages de l'œuvre sans faire l'adoration, en aidant à l'entretien du culte du Saint Sacrement exposé ; il est exigé de ces derniers une cotisation annuelle de pas moins d'une piastre.

Ne peuvent être admis membres de l'Adoration nocturne que les catholiques pratiquants, jouissant d'une réputation sans tache ; et qui, soit dans leur vie privée, soit dans leur vie publique, n'entravent en rien l'action sociale de l'Église.

Voici la formule d'engagement que doivent signer les membres, le jour de leur réception : Nous, soussignés, déclarons vouloir faire partie de l'œuvre de l'Adoration nocturne de Saint-